



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 15 MARS 2021

L'An deux mil vingt et un, le quinze mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie de Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

Etaient présents :

MM. MÉRIENNE Jean-Luc, LARGILLET Agnès, QUÈVREMONT Jean-Luc, GANAYE Brigitte, DEMANNEVILLE Christian, MULET Mercedes, LEVESQUE Jimmy, JACOB DELESCLUSE Emilie, AMIOT Alain, BRISON Sophie, CAPRON Magali, CRESSON Séverine, FONTAINE Annie, GOHÉ Serge, GRÉAUME Richard, LE MOING Dominique, LÉCAUDÉ Katy, LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle, MERBAH Ahmed, MOGIS Angélique, TOCQUEVILLE Raynald, DÉMARES Michèle, DA SILVA Maxime.

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme FAVRY-BOURGET Brigitte qui a donné pouvoir à Mme DÉMARES Michèle, Mme GAMARD Fanny qui a donné pouvoir à M. DA SILVA Maxime, M. PICARD Philippe qui a donné pouvoir à Mme LÉCAUDÉ Katy.

Était absente excusée :

Mme GALLET SALMI Jennifer.

Mme LÉCAUDÉ Katy a été élue Secrétaire de la séance.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que c'est une première, pour le conseil municipal de se réunir en salle des mariages, car la configuration de cette salle plus grande et aérée que la salle du conseil municipal, offre plus d'espace pour respecter la distanciation physique interpersonnelle et une meilleure circulation d'air, pour garantir le respect des mesures sanitaires de lutte contre la propagation du coronavirus Covid-19.

- **Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire invite l'assemblée à désigner un ou une secrétaire de séance.

Après avoir enregistré la candidature de Madame Katy LÉCAUDÉ, le conseil municipal la désigne à l'unanimité, secrétaire de séance.

1 - Adoption du procès-verbal de la séance du 14 Décembre 2020

Après avoir donné connaissance du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2020, Monsieur le Maire invite l'assemblée à l'adopter.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents à la séance, le conseil municipal adopte, sans observation, le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2020.

1bis – Proposition de modification de l'ordre du jour : ajout d'un dossier.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ajouter à l'ordre du jour de la présente séance, la question relative à l'adoption de la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » et invite l'assemblée à en délibérer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (28 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention ») le conseil municipal décide de modifier l'ordre du jour de la séance du 15 mars 2021, en ajoutant à ce dernier, après la question n°18, celle relative à l'adoption de la convention d'adhésion de Pavilly au programme « Petites Villes de Demain ».

2 – BUDGET VILLE : rapport des actions entreprises à la suite des observations définitives du 4 juillet 2019 de la chambre régionale des comptes.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la chambre régionale des comptes de Normandie a contrôlé la gestion de la commune sur les exercices budgétaires 2013 à 2017 et a arrêté le 4 juillet 2019, son rapport d'observations définitives.

Comme le prévoit l'article L 243-9 du code des juridictions financières, « *dans le délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises, à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes, devant la conférence territoriale de l'action publique* ».

Le rapport d'observations définitives ayant été présenté à l'assemblée délibérante le 30 septembre 2019, il appartenait à la commune de présenter devant le conseil municipal, avant le 30 septembre 2020, un rapport mentionnant les actions entreprises par la commune, suite aux observations de la chambre régionale des comptes.

Ce délai n'ayant pas pu être tenu en raison de la gestion de l'épidémie de Covid-19, il est présenté **en annexe 1 à la présente délibération**, le rapport prévu à l'article L 243-9 du code des juridictions financières.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (28 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal adopte le rapport des actions entreprises à la suite des observations définitives du 4 juillet 2019 de la chambre régionale des comptes de Normandie.

3 – BUDGET VILLE : proposition de débat d'orientations budgétaires 2021.

Monsieur Jean-Luc MÉRIENNE, adjoint au Maire en charge des Finances, de la Stratégie budgétaire, de l'Emploi, de la Formation professionnelle des élus, et de la Commande publique invite l'assemblée à prendre connaissance du rapport sur les orientations budgétaires 2021 du budget principal de la commune et du budget annexe « Transport », **joint en annexe 2** à la présente délibération et à en délibérer, étant précisé que ces orientations ont été débattues en commission des « Finances » le 8 mars 2021.

Madame Michèle DÉMARES demande si la faiblesse des recettes fiscales de la commune n'est pas atténuée par le niveau élevé des dotations de l'Etat ?

Monsieur Jean-Luc MÉRIENNE lui indique que la dotation globale de fonctionnement (DGF) a baissé depuis plusieurs années, mais la faiblesse des ressources fiscales communales permet à Pavilly de bénéficier de dotations de solidarité (DSR et DSU principalement), qui atténuent cette baisse de la DGF. Cela ne donne pas pour autant de marges de manœuvre supplémentaires pour la commune

Monsieur le Maire ajoute que des projets d'aménagement sont programmés sur Pavilly, pour obtenir des rentrées fiscales supplémentaires au niveau des taxes foncières.

Madame Michèle DÉMARES fait remarquer qu'il y a encore de nombreux emprunts avec des taux d'intérêts très élevés au vu des taux que le marché permet d'obtenir actuellement : ne serait-il pas possible de les renégocier à des taux plus avantageux ?

Monsieur le Maire le lui confirme et l'informe qu'une réflexion en cours.

Monsieur Jean-Luc MÉRIENNE ajoute que la renégociation des prêts souscrits pose le problème du financement de la pénalité demandée par les banques. C'est le montant de cette dernière qui permettra de savoir s'il est intéressant ou non de renégocier les prêts.

Madame Michèle DÉMARES fait remarquer que le DOB ne mentionne rien au sujet du programme d'accessibilité et s'en étonne.

Monsieur Jean-Luc MÉRIENNE lui répond qu'il faut engager une étude préalable qui sera menée par un bureau d'études.

Par 28 voix « pour », 0 « contre », et 0 « abstention », le conseil municipal prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2021 du budget annexe « Transport » et du budget principal de la commune, dont le rapport sur les orientations budgétaires est joint à la présente délibération.

4 – BUDGET VILLE : proposition d'effacement d'une créance communale, suite à une procédure de surendettement.

Monsieur Jean-Luc MÉRIENNE, adjoint au Maire en charge des Finances, de la Stratégie budgétaire, de l'Emploi, de la Formation professionnelle des élus, et de la Commande publique expose au conseil municipal que l'instruction comptable M14 fait la distinction depuis le 1^{er} janvier 2012, entre les créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire, ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement, et les autres créances à admettre en non-valeur (poursuites sans effet, créances minimales, personnes disparues, etc...).

L'effacement de la dette (créance éteinte) prononcé par le juge, dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Le centre des finances publiques de Barentin a saisi la commune d'une demande d'effacement d'une dette de cantine et de multi accueil, au titre des années 2019, 2020 et 2021, qui a fait l'objet d'une procédure de surendettement, qui a abouti à ce que la commission de surendettement des particuliers de Seine-Maritime décide, dans sa séance du 2/02/2021 un rétablissement personnel des débiteurs, sans liquidation judiciaire, entraînant de ce fait, l'effacement de leur dette.

Ce rétablissement personnel du débiteur se traduit par l'extinction de la totalité des créances détenues par la commune, qui représente une somme totale de **459.34 €** (Année 2019 = titres 623, 744, 910 et 1159 / Année 2020 = titres 154, 318, 659, 913 / Année 2021 = titres 14)

Sur le plan comptable, l'admission en non-valeur se traduit par une inscription en dépense de fonctionnement au chapitre 65.

Cette proposition d'admission en non-valeur a été examinée par la commission des finances dans sa séance du 8 mars 2021.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (28 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal constate l'extinction des créances issues des titres figurant ci-dessous pour un montant de 459.34 €, suite à la décision de la commission de surendettement des particuliers de Seine-Maritime du 2/02/2021, de prononcer un rétablissement personnel des débiteurs M Briet J et Mme Bourdon A, sans liquidation judiciaire, entraînant de ce fait l'effacement de leur dette.

5 – BUDGET VILLE : proposition de remboursement de l'acompte versé par l'association « Union Sportive Sainte-Austreberthe, Pavilly, Barentin », pour la réservation de la salle de la Dame Blanche, du 30/01/2021.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'association « Union Sportive Sainte-Austreberthe, Pavilly, Barentin » (USSAPB) avait réservé la salle de la Dame Blanche pour le 30 janvier 2021, qui ne peut plus être louée, compte-tenu de la prolongation de l'état d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de coronavirus Covid-19.

Il est proposé au conseil municipal de rembourser à l'association USSAPB, l'acompte d'un montant de 68.39 € qu'elle a versé pour la réservation de la salle de la Dame Blanche.

Le conseil municipal est invité à en délibérer, étant précisé que ce dossier a été soumis à l'avis de la commission des finances, dans sa séance du 8 mars 2021.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (28 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal décide de rembourser à l'association USSAPB, l'acompte d'un montant de 68.39 € qu'elle a versé pour la réservation de la salle de la Dame Blanche, compte-tenu de la prolongation de l'état d'urgence sanitaire, liée à l'épidémie de coronavirus Covid-19.

6 – ENFANCE ET JEUNESSE : proposition d'adoption des séjours vacances 2021.

Madame Mercedes MULET, adjointe au Maire en charge de la Petite Enfance, de la Réussite scolaire, du Temps de l'Enfant, de la Jeunesse et de la Famille présente à l'assemblée les projets de séjours vacances prévus par le service « Enfance et Jeunesse » pour la saison 2021, pour les enfants de 6 à 10 ans et les adolescents de 11 à 15 ans.

	Séjour enfants 6/10 ans
Dates	17 au 23 juillet 2021
Lieu	Tailleville (Calvados)
Participants	23 enfants
Animateurs	3 animateurs et 1 directeur
Hébergement	Centre d'hébergement « Le Manoir des Hauts Tilleuls »
Transport	Par minibus (3) de 9 places
Activités	Atelier découverte du littoral – sortie au parc Bayeux aventure – sortie au parc Festyland – séance d'optimist – séance d'équitation – sortie minigolf – baignade et jeux de plage
Budget prévisionnel	11 266.30 €
Coût par enfant	489.83 €
Aide de la commune en fonction du QF	Entre 293.89 € (Tranche T1 – Aide 60%) et 244.91 € (Tranche T10 – Aide 50%)
Reste à la charge des familles après l'aide de la ville	Entre 195.94 € (Tranche T1) Et 244.92 € (Tranche T10)

	Séjour adolescents 11/15 ans
Dates	9 au 16 août 2021
Lieu	Villiers en Bois (Deux-Sèvres)
Participants	12 jeunes
Animateurs	3 animateurs
Hébergement	Centre d'hébergement « Le Prioulet »
Transport	Par train et location de véhicule sur place
Activités	Futuroscope – Spéléologie – Escalade – Accrobranche – Plage de La Rochelle – Enquête dans les marais – Visite de Zoo'dyssée et « animation prédateur »
Budget prévisionnel	6 877.87 €
Coût par enfant	573.15 €
Aide de la commune en fonction du QF	Entre 343.89 € (Tranche T1 – Aide 60%) et 286.57 € (Tranche T10 – Aide 50%)
Reste à la charge des familles après l'aide de la ville	Entre 229.26 € (Tranche T1) Et 286.58 € (Tranche T10)

La commission des finances ayant examiné ces projets de séjours vacances lors de sa séance du 8 mars 2021, le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (28 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal adopte les séjours de vacances 2021 pour les enfants de 6 à 10 ans, pour un coût total de 11 266.30 €, et pour les adolescents de 11 à 15 ans, pour un coût total de 6 877.87 €, dont les crédits seront inscrits au budget primitif 2021.

7 – ENFANCE ET JEUNESSE : proposition d'adoption de la charte communale « Faites du Sport ».

Madame Mercedes MULET, adjointe au Maire en charge de la Petite Enfance, de la Réussite scolaire, du Temps de l'Enfant, de la Jeunesse et de la Famille rappelle à l'assemblée que par délibération du 14 décembre 2020, la commune avait procédé à la répartition des subventions 2020 entre les différentes associations ayant participé à l'opération « Faites du Sport » et avait adopté les conventions de partenariat « Faites du Sport » à conclure avec les associations participantes, pour les années 2021 et 2022.

En complément de ces conventions, il est proposé à l'assemblée d'adopter la charte communale « Faites du Sport » pour les années 2021 et 2022, qui définit le cadre dans lequel est organisé ce dispositif visant à faciliter la pratique sportive des jeunes Pavillais (objectifs de l'opération, organisation, encadrement, assurance, périodes et inscriptions, engagement des associations et suivi).

Le conseil municipal est invité à adopter le projet de charte communale « Faites du Sport » pour 2021 et 2022.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (28 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal adopte la charte communale « Faites du Sport » pour 2021 et 2022.

8 – SUBVENTION : proposition de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Seine-Maritime et de l'Etat pour le financement des travaux de construction d'un terrain multisports au parc urbain Jean Jouvenet.

Monsieur Jean-Luc MÉRISSE, adjoint au Maire en charge des Finances, de la Stratégie budgétaire, de l'Emploi, de la Formation professionnelle des élus, et de la Commande publique informe l'assemblée qu'il sera proposé d'inscrire en investissement 2021, au budget primitif, les crédits budgétaires nécessaires à la réalisation des travaux de construction d'un terrain multisports au parc urbain Jean Jouvenet.

Cet investissement estimé à la somme de 63 261.46 € HT (soit 75 913.75 € TTC) est éligible à la subvention du Département au titre « des terrains extérieurs découverts », au taux maximum de 25% de la dépense HT, ainsi qu'à celle de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), catégorie « Equipements sportifs de taille modérée », au taux maximum de 30% de la dépense HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Travaux de construction d'un terrain multisports (Dalle béton pour 39 385.46 € HT et plateau multisports 23 876.00 € HT)	63 261.46 €	<i>Subvention attendue du Département (25% HT)</i>	<i>15 815.36 €</i>
		<i>Subvention attendue de l'Etat - (DETR - 30% HT)</i>	<i>18 978.44 €</i>
		Autofinancement ville	28 467.66 €
TOTAL DEPENSES HT	63 261.46 €	TOTAL RECETTES HT	63 261.46 €

La commission des finances ayant examiné cette demande de subvention dans sa séance du 8 mars 2021, il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter cette opération d'investissement pour un montant de 63 261.46 € HT (soit TTC 75 913.75 € TTC);
- de solliciter l'aide du Département au titre « des terrains extérieurs découverts », au taux maximum de 25% de la dépense HT ;
- de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR catégorie « Equipements sportifs de taille modérée », au taux maximum de 30% de la dépense HT ;
- d'adopter le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- d'engager les travaux, avant la fin de l'année 2021 ;
- d'inscrire les crédits budgétaires correspondants au budget primitif 2021.

Madame Michèle DÉMARES demande si cette opération de travaux peut être éligible au programme « Petites Villes de Demain » ?

Monsieur le Maire lui répond par la négative pour ce type de travaux, et précise qu'en tout état de cause, les dépenses d'investissement ne peuvent pas être financées au-delà de 80% du montant HT de ces dernières.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (28 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal décide :

- d'adopter cette opération d'investissement pour un montant de 63 261.46 € HT (soit TTC 75 913.75 € TTC) ;
- de solliciter l'aide du Département au titre « des terrains extérieurs découverts », au taux maximum de 25% de la dépense HT ;
- de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR catégorie « Equipements sportifs de taille modérée », au taux maximum de 30% de la dépense HT ;
- d'adopter le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- d'engager les travaux, avant la fin de l'année 2021 ;
- d'inscrire les crédits budgétaires correspondants au budget primitif 2021.

9 – SUBVENTION : proposition de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Seine-Maritime pour le financement des travaux d'aménagement de sécurité à Pavilly Vallée.

Monsieur Jean-Luc MÉRIENNE, adjoint au Maire en charge des Finances, de la Stratégie budgétaire, de l'Emploi, de la Formation professionnelle des élus, et de la Commande publique informe le conseil municipal qu'il sera proposé d'inscrire en investissement 2021, au budget primitif, les crédits budgétaires nécessaires à la réalisation des travaux d'aménagement de sécurité à Pavilly Vallée.

Cet investissement estimé à la somme de 25 000 € HT (soit 30 000.00 € TTC) est éligible à la subvention du Département au titre « du Fonds d'Action Locale », au taux maximum de 30% de la dépense HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Travaux d'aménagement de sécurité à Pavilly Vallée	25 000.00 €	<i>Subvention attendue du Département (30% HT)</i>	<i>7 500.00 €</i>
		Autofinancement ville	17 500.00 €
TOTAL DEPENSES HT	25 000.00 €	TOTAL RECETTES HT	25 000.00 €

La commission des finances ayant examiné cette demande de subvention dans sa séance du 8 mars 2021, il est proposé à l'assemblée :

- d'adopter cette opération d'investissement pour un montant de 25 000.00 € HT (soit 30 000.00 € TTC) ;
- de solliciter l'aide du Département au titre « du Fonds d'Action Locale », au taux maximum de 30% de la dépense HT ;
- d'adopter le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- d'engager les travaux, avant la fin de l'année 2021 ;

- d'inscrire les crédits budgétaires correspondants au budget primitif 2021.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (28 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal décide :

- d'adopter cette opération d'investissement pour un montant de 25 000.00 € HT (soit 30 000.00 € TTC) ;
- de solliciter l'aide du Département au titre « du Fonds d'Action Locale », au taux maximum de 30% de la dépense HT ;
- d'adopter le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- d'engager les travaux, avant la fin de l'année 2021 ;
- d'inscrire les crédits budgétaires correspondants au budget primitif 2021.

10 – SUBVENTION : proposition de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Seine-Maritime pour le financement des travaux de sécurité routière sur la route départementale 22 en agglomération à hauteur de la cité Lang Risser.

Monsieur Jean-Luc MÉRIENNE, adjoint au Maire en charge des Finances, de la Stratégie budgétaire, de l'Emploi, de la Formation professionnelle des élus, et de la Commande publique expose à l'assemblée qu'il sera proposé d'inscrire en investissement 2021, au budget primitif, les crédits budgétaires nécessaires à la réalisation des travaux de sécurité routière sur la route départementale 22 en agglomération, à hauteur de la cité Lang Risser.

Cet investissement estimé à la somme de 14 166.66 € HT (soit 17 000.00 € TTC) est éligible à la subvention du Département au titre « du Fonds d'Action Locale », au taux maximum de 30% de la dépense HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Travaux d'aménagement de sécurité routière sur la RD 22 à hauteur de la cité Lang Risser	14 166.66 €	<i>Subvention attendue du Département (30% HT)</i>	<i>4 250.00 €</i>
		Autofinancement ville	9 916.66 €
TOTAL DEPENSES HT	14 166.66 €	TOTAL RECETTES HT	14 166.66 €

La commission des finances ayant examiné cette demande de subvention dans sa séance du 8 mars 2021, il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter cette opération d'investissement pour un montant de 14 166.66 € HT (soit 17 000.00 € TTC) ;
- de solliciter l'aide du Département au titre « du Fonds d'Action Locale », au taux maximum de 30% de la dépense HT ;
- d'adopter le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- d'engager les travaux, avant la fin de l'année 2021 ;
- d'inscrire les crédits budgétaires correspondants au budget primitif 2021.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (28 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal décide :

- d'adopter cette opération d'investissement pour un montant de 14 166.66 € HT (soit 17 000.00 € TTC) ;
- de solliciter l'aide du Département au titre « du Fonds d'Action Locale », au taux maximum de 30% de la dépense HT ;
- d'adopter le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- d'engager les travaux, avant la fin de l'année 2021 ;
- d'inscrire les crédits budgétaires correspondants au budget primitif 2021.

11 – SUBVENTION : proposition de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour le financement des travaux de désimperméabilisation des sols liés à la déconstruction de l'ancien collège « Val Saint-Denis ».

Monsieur Jean-Luc MÉRIENNE, adjoint au Maire en charge des Finances, de la Stratégie budgétaire, de l'Emploi, de la Formation professionnelle des élus, et de la Commande publique expose à l'assemblée que lors du vote du budget primitif 2020, il a été inscrit des crédits budgétaires à hauteur de 400 000 € pour financer les travaux de déconstruction de l'ancien collège « Val Saint Denis ».

Après mise en concurrence, le marché a été attribué à l'entreprise VTP, pour un montant de 437 880 TTC.

Si les travaux de déconstruction ne sont pas éligibles à l'aide de l'Agence de l'Eau, il en est tout autrement des surfaces maintenues désimperméabilisées après déconstruction, qui peuvent bénéficier d'une aide de l'Agence, à hauteur de 80% d'un prix plafond de 30 euros / m² éligible.

Concrètement, les surfaces imperméabilisées correspondent aux différentes toitures terrasses des bâtiments de l'ancien collège, ainsi que les cours de récréation, parkings et allées, et représentent une surface totale estimée à 8 920 m².

Si ces surfaces imperméabilisées devenues désimperméabilisées par l'effet de la déconstruction de l'ancien collège, sont maintenues désimperméabilisées dans le projet d'aménagement urbain prévu sur le terrain de l'ancien collège déconstruit, l'aide maximale de l'Agence de l'Eau pourrait représenter au maximum, une somme de 214 080 € (24 euros x 8 920 m²).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Travaux de déconstruction de l'ancien collège « Val Saint Denis »	364 900.00 €	<i>Subvention attendue de l'Agence de l'Eau (24 € le m² x 8 920 m² de surfaces désimperméabilisées, soit près de 58.66% HT)</i>	214 080.00 €
		Autofinancement ville	150 820.00 €
TOTAL DEPENSES HT	364 900.00 €	TOTAL RECETTES HT	364 900.00 €

La commission des finances ayant examiné cette demande de subvention dans sa séance du 8 mars 2021, il est donc proposé au conseil municipal de solliciter l'attribution de l'aide de l'Agence de l'Eau au taux maximum, d'adopter le plan de financement prévisionnel ci-dessus, et d'inscrire les crédits budgétaires correspondants au budget primitif 2021.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (28 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal :

- adopte cette opération d'investissement pour un montant de 364 900 € HT (soit 437 880.00 € TTC) ;
- sollicite l'aide de l'Agence de l'Eau au taux maximum ;
- adopte le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- dit que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au budget primitif 2021.

12 – SUBVENTION : proposition de demande de fonds de concours auprès de la Communauté de communes « Caux-Austreberthe » pour le financement des travaux d'aménagement d'un plateau médical et paramédical au Cogétéma.

Monsieur Jean-Luc MÉRIENNE, adjoint au Maire en charge des Finances, de la Stratégie budgétaire, de l'Emploi, de la Formation professionnelle des élus, et de la Commande publique expose au conseil municipal qu'il sera proposé d'inscrire en investissement 2021, au budget primitif, les crédits budgétaires nécessaires à la réalisation des travaux d'aménagement d'un plateau médical et paramédical au Cogétéma.

Cet investissement estimé à la somme de 2 464 054.00 € HT (soit 2 956 864.80 € TTC) est éligible au fonds de concours de la communauté de communes « Caux-Austreberthe », au titre des travaux d'aménagement d'espaces publics.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Travaux d'aménagement d'un plateau médical au Cogétéma (honoraires maîtrise d'œuvre et coût des travaux)	2 464 054.00 €	<i>Subvention attendue de la communauté de communes au titre du fonds de concours communautaire</i>	<i>30 000.00 €</i>
		<i>Subvention au titre du contrat de territoire</i>	<i>200 000.00 €</i>
		Subvention au titre des Petites Villes de Demain	<i>300 000.00 €</i>
		Subvention attendue de l'Etat (DETR – 30% HT)	<i>739 216.00 €</i>
		Autofinancement ville	1 934 054.00 €
TOTAL DEPENSES HT	2 464 054.00 €	TOTAL RECETTES HT	2 464 054.00 €

La commission des finances ayant examiné cette demande de subvention dans sa séance du 8 mars 2021, il est proposé à l'assemblée :

- d'adopter cette opération d'investissement, pour un montant de 2 464 054 € HT (soit 2 956 864.80 € TTC) ;
- de solliciter la subvention de la communauté de communes « Caux Austreberthe » au titre du fonds de concours dans la catégorie « Travaux d'aménagement d'espaces publics ;
- de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR catégorie « Espaces mutualisés et d'offres de services à la population », au taux maximum de 30% de la dépense HT ;
- d'adopter le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- d'engager les travaux, avant la fin de l'année 2021 ;
- d'inscrire les crédits budgétaires correspondants au budget primitif 2021.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (28 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal décide :

- d'adopter cette opération d'investissement, pour un montant de 2 464 054 € HT (soit 2 956 864.80 € TTC) ;
- de solliciter la subvention de la communauté de communes « Caux Austreberthe » au titre du fonds de concours dans la catégorie « Travaux d'aménagement d'espaces publics ;
- de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR catégorie « Espaces mutualisés et d'offres de services à la population », au taux maximum de 30% de la dépense HT ;
- d'adopter le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- d'engager les travaux, avant la fin de l'année 2021 ;
- d'inscrire les crédits budgétaires correspondants au budget primitif 2021.

13 – SUBVENTION : proposition d'attribution d'une aide financière à l'achat d'un vélo électrique par les pavillais et pavillaises, en complément de l'aide financière communautaire.

Monsieur Jean-Luc MÉRLENNE, adjoint au Maire en charge des Finances, de la Stratégie budgétaire, de l'Emploi, de la Formation professionnelle des élus, et de la Commande publique rappelle que par délibération du 17 décembre 2020, le conseil communautaire a décidé de reconduire pour 2021, son dispositif d'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique, ou de vélos pliants, ou de vélos cargos ou familiaux, à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021.

Pour tout type de matériel éligible au dispositif d'aide, le montant de l'aide communautaire à l'achat d'un de ces vélos s'élèvera au maximum à 30% du montant TTC, dans la limite de 300 € par matériel neuf acheté chez un professionnel et par bénéficiaire.

Ce dispositif d'aide communautaire n'étant pas exclusif des autres aides pouvant être éventuellement accordées par les communes membres de la communauté de communes, la commune de Pavilly souhaite à nouveau accompagner cette aide communautaire à la mobilité douce, en instaurant une aide complémentaire à l'achat de ces vélos, qui représenterait **10% du montant TTC de l'acquisition, dans la limite de 100 € maximum**, par matériel neuf acheté chez un professionnel et par bénéficiaire, et serait valable sur la même période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Les conditions d'attribution seraient les mêmes que celles arrêtées par la communauté de communes « Caux Austreberthe », à savoir : copie de la pièce d'identité, justificatif de domicile de moins de 3 mois, facture nominative d'achat acquittée à compter du 1^{er} janvier 2021, certificat d'homologation du vélo, RIB.

La communauté de communes « Caux Austreberthe » proposera à la commune, une convention régissant les modalités d'attribution des aides communautaire et communale,

pour alléger les formalités administratives et éviter aux administrés éligibles de faire deux fois la même démarche (une auprès de la communauté de communes, puis une autre auprès de la commune).

En cas de revente du vélo acquis avec l'aide de la commune, dans un délai de 3 ans, le bénéficiaire de l'aide devra reverser le montant de l'aide ainsi obtenue.

Le conseil municipal est invité à reconduire son aide financière à l'achat de vélos électriques pour 2021, étant précisé que la commission des finances a examiné ce dossier, dans sa séance du 8 mars 2021.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (28 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal décide :

- de reconduire l'aide financière communale à l'achat de vélos à assistance électrique, ou de vélos pliants, ou de vélos cargos ou familiaux, etc... complémentaire à celle prévue par la communauté de communes Caux-Austreberthe,
- de fixer le montant de cette aide communale à 10% du montant TTC de l'acquisition du vélo, dans la limite de 100 € maximum, par matériel neuf acheté chez un professionnel et par bénéficiaire, sur la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de gestion des aides communale et communautaire, à intervenir avec la communauté de communes Caux-Austreberthe.

14 – DÉVELOPPEMENT DURABLE : proposition d'adoption d'orientations d'aménagement durable lors de la construction ou la réhabilitation des bâtiments communaux.

Madame Agnès LARGILLET, adjointe au Maire en charge du Développement durable, propose à l'assemblée d'adopter, une ligne directrice de gestion visant à promouvoir la réalisation de dispositif d'économie d'énergie pour toute opération de travaux menée sur les bâtiments communaux, qui reprendrait les préconisations émises par la commission « Développement Durable » du 2/09/2020, à savoir :

« Pour chaque construction de bâtiment, la commission propose d'installer :

- *Des panneaux solaires, de la géothermie*
- *Des récupérateurs d'eau pour les toilettes*
- *Des détecteurs de présence pour la lumière*

Il est proposé que chaque nouveau bâtiment soit à énergie positive.

Pour chaque rénovation de bâtiment, la commission propose de les équiper de :

- *Panneaux solaires*
- *Récupérateurs d'eau qui serviraient à arroser les fleurs de la Commune*
- *Détecteurs de présence pour la lumière »*

Le conseil est invité à en délibérer.

Monsieur Maxime DA SILVA demande s'il est envisagé de généraliser cette démarche dans des bâtiments communaux autre que ceux cités ci-dessus ? Car face à l'urgence climatique, il faut adopter une méthode proactive pour aller plus loin, et de façon volontariste.

Monsieur le Maire lui répond que tout ne peut pas être mené en une seule fois, et qu'une réflexion globale sur cette problématique est en cours.

Madame Agnès LARGILLET ajoute que la commune a organisé une consultation d'entreprises pour la réalisation d'un diagnostic énergétique des bâtiments, qui aboutira à la déclinaison d'un plan d'actions qui sera ensuite mis en œuvre dans les années qui viennent.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (28 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal décide de promouvoir la réalisation de dispositif d'économie d'énergie pour toute opération de travaux, menée sur les bâtiments communaux, en reprenant les préconisations de la commission « Développement durable » émises à l'occasion de sa réunion du 2/09/2020, à savoir :

« Pour chaque construction de bâtiment, la commission propose d'installer :

- Des panneaux solaires, de la géothermie
- Des récupérateurs d'eau pour les toilettes
- Des détecteurs de présence pour la lumière

Il est proposé que chaque nouveau bâtiment soit à énergie positive.

Pour chaque rénovation de bâtiment, la commission propose de les équiper de :

- *Panneaux solaires*
- *Récupérateurs d'eau qui serviraient à arroser les fleurs de la Commune*
- *Détecteurs de présence pour la lumière »*

15 – AFFAIRES FONCIÈRES : proposition de cession par la commune de Pavilly à M. ROBERTO Grégory de la maison située 44 rue Valbrière.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la maison vacante, située 44 rue Valbrière, d'une surface habitable d'environ 60 m² a été proposée à la vente au prix minimum de 75 000 € net vendeur, conforme à l'avis des services du Domaine, en date du 4/01/2021.

Une annonce a été publiée sur le site internet de la commune et trois offres ont été déposées en Mairie. L'offre la plus élevée d'un montant de 89 350 €, proposée par M Grégory ROBERTO a été retenue.

La commission des finances ayant examiné cette proposition de cession dans sa séance du 8 mars 2021, il est proposé au conseil municipal de céder à Monsieur Grégory ROBERTO la maison située 44 rue Valbrière, cadastrée AV 714 d'une contenance de 38 m², au prix de 89 350 € net vendeur, conforme à l'avis des services du Domaine du 4/01/2021 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse synallagmatique de vente, l'acte notarié à intervenir, ainsi que tous documents se rapportant à cette vente.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (28 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal décide de céder à Monsieur Grégory ROBERTO la maison située 44 rue Valbrière, cadastrée AV 714 d'une contenance de 38 m², au prix de 89 350 € net vendeur, conforme à l'avis des services du Domaine du 4/01/2021 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse synallagmatique de vente, l'acte notarié à intervenir, ainsi que tous documents se rapportant à cette vente.

16 – AFFAIRES FONCIÈRES : proposition de cession par la commune de Pavilly à M. BLONDEL Régis de la maison située 32 E rue Valbrière.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la maison vacante, située 32 E rue Valbrière, d'une surface habitable d'environ 40 m² a été proposée à la vente au prix minimum de 50 000 € net vendeur, conforme à l'estimation des services du Domaine, en date du 4/01/2021.

Une annonce a été publiée sur le site internet de la commune et deux offres ont été déposées en Mairie. L'offre la plus élevée d'un montant de 62 555.56 €, proposée par M Régis BLONDEL a été retenue.

La commission des finances ayant examiné cette proposition de cession dans sa séance du 8 mars 2021, il est proposé au conseil municipal de céder à Monsieur Régis BLONDEL, demeurant 10 rue Croix Caumont à Doudeville, la maison située 32 E rue Valbrière, cadastrée AV 710 et AV 730 d'une contenance de 106 m², au prix de 62 555.56 € net vendeur, conforme à l'avis des services du Domaine du 4/01/2021 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse synallagmatique de vente, l'acte notarié à intervenir, ainsi que tous documents se rapportant à cette vente.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (28 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal décide de céder à Monsieur Régis BLONDEL, demeurant 10 rue Croix Caumont à Doudeville, la maison située 32 E rue Valbrière, cadastrée AV 710 et AV 730 d'une contenance de 106 m², au prix de 62 555.56 € net vendeur, conforme à l'avis des services du Domaine du 4/01/2021 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse synallagmatique de vente, l'acte notarié à intervenir, ainsi que tous documents se rapportant à cette vente.

17 – ASSOCIATION : proposition d'adhésion à l'association « Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de la Seine-Maritime » (CAUE).

Monsieur Jean-Luc MÉRIENNE, adjoint au Maire en charge des Finances, de la Stratégie budgétaire, de l'Emploi, de la Formation professionnelle des élus, et de la Commande publique propose à l'assemblée d'adhérer à l'association « Conseil d'architecture, d'urbanisme, et de l'environnement » de Seine-Maritime (CAUE 76).

Issu de la loi sur l'architecture du 3/01/1977, cet organisme investi d'une mission d'intérêt public, a pour objectif de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement des projets d'aménagement menés par les collectivités, sur le territoire départemental.

A ce titre, et à destination des collectivités, le CAUE sensibilise les élus à la qualité architecturale, urbaine, et paysagère de leurs projets et de leur cadre de vie, conseille les élus, aide à la décision des élus, donne des repères dans le processus complexe de l'aménagement, aide à évaluer la pertinence d'une initiative, aide à la préparation de la commande et au recours à la maîtrise d'œuvre privée, etc...

C'est à ce titre que la commune a sollicité cette association, pour qu'elle l'accompagne dans la mise en œuvre de son projet de construction d'un plateau sportif à la Viardière, en participant au concours de maîtrise d'œuvre.

L'adhésion a lieu moyennant l'acquittement d'une cotisation annuelle calculée sur la base de 0.117 euro par habitant, pour les communes dont la population est comprise entre 450 et 100 000 habitants.

Pour Pavilly, la cotisation 2021 s'élèverait à 738 €.

Le conseil municipal est invité à en délibérer, étant précisé que la commission des finances a examiné cette proposition d'adhésion, lors de sa séance du 8 mars 2021.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (28 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal décide d'adhérer à l'association « Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de la Seine-Maritime » (CAUE) et de verser une cotisation d'un montant de 738 € pour l'année 2021.

18 – **AFFAIRES MILITAIRES** : proposition de nomination d'un correspondant défense.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la circulaire du Secrétaire d'Etat à la Défense et aux Anciens Combattants, en date du 26 octobre 2001 a créé la fonction de « correspondant défense » confiée un membre du conseil municipal, qui devient ainsi l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans leur commune, pour ce qui concerne les questions de défense et les relations armées-Nation.

Le correspondant défense relaie les informations relatives aux questions de défense auprès du conseil municipal, et des habitants de sa commune, en les orientant, le cas échéant, vers les relais professionnels pouvant les renseigner sur les carrières militaires, le volontariat et la réserve militaire.

Les principales missions qui lui sont confiées s'articulent autour des axes suivants :

***Activités de défense**

Il dispose d'une information qui lui permet de répondre aux questions des administrés portant notamment sur le volontariat, les préparations militaires, la réserve militaire, etc...

***Parcours de citoyenneté**

Le correspondant défense doit pouvoir disposer de toute l'information nécessaire à l'information des administrés en matière d'enseignement de défense à l'école, de recensement militaire et de journée d'appel de préparation à la défense (JAPD).

***Devoir de mémoire, de reconnaissance et de solidarité**

En lien avec les équipes pédagogiques, les rectorats d'académies, etc... il peut favoriser les initiatives prises dans ce domaine : expositions, conférences, visites de sites, cérémonies officielles, etc...

Le conseil municipal est invité à désigner un conseiller municipal qui assurera les fonctions de « correspondant défense ».

Après avoir enregistré la candidature de Monsieur Eddy LEFAUX, et en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (26 voix « Pour », 0 « Contre », 2 « Abstention »), le conseil municipal désigne ce dernier, comme correspondant défense.

19 – **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE** : proposition d'adoption de la convention d'adhésion au programme nationale « Petites Villes de Demain » à conclure avec le Préfet, délégué territorial de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires, le Président de la communauté de communes « Caux-Austreberthe » et la commune de Pavilly, et d'autorisation de signature donnée à Monsieur le Maire de la signer.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le programme national « Petites Villes de Demain » vise à donner aux élus des communes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants qui rayonnent et exercent pour tout le territoire qui les entoure, des fonctions essentielles de centralité, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation pour redevenir des villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Le programme est déployé sur 6 ans : 2020-2026.

La commune de Pavilly a déposé sa candidature le 20 novembre 2020, avec l'engagement conjoint de la communauté de communes « Caux-Austreberthe », d'accompagner la commune de Pavilly dans la mise en œuvre de son projet de territoire, dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain ».

Le 21 décembre 2020, la candidature de Pavilly était retenue.

Monsieur le Maire et présente les 3 piliers du programme porté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires au bénéfice des villes lauréates :

- un appui global en ingénierie, notamment par le biais du financement à 75 % d'un chef de projet Petites Villes de Demain ;
- des outils et expertises sectorielles, dans l'ensemble des champs nécessaires à la revitalisation des centralités, et notamment l'habitat, le commerce, l'économie locale et l'emploi, les mobilités douces, la transition écologique ;
- un accès à un réseau professionnel étendu, au travers de la création du « Club Petites Villes de Demain ».

Pour les communes lauréates du dispositif et leurs intercommunalités, les étapes à franchir sont les suivantes :

- signature d'une convention d'adhésion : premier acte d'engagement dans le programme, cette convention est co-signée par les exécutifs de la ou des communes lauréates et de l'intercommunalité, par le préfet, et le cas échéant par tout autre partenaire institutionnel et technique.
La signature de cette convention d'adhésion permet de solliciter le co-financement du chef de projet.
- recrutement du chef de projet : il assure le pilotage opérationnel du projet de revitalisation pour le compte de l'exécutif local. Le portage administratif du chef de projet peut être assuré par une ville lauréate ou par l'intercommunalité.
- la signature d'une convention cadre Petites Villes de Demain, dans les 18 mois suivant la signature de la convention d'adhésion. Celle-ci contient la stratégie de revitalisation et les actions et moyens à déployer pour la concrétiser.

Le conseil est invité à adopter la convention d'adhésion au programme national « Petites Villes de Demain » et à autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (28 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal adopte le projet de convention d'adhésion de la commune de Pavilly au programme « Petites Villes de Demain » et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Monsieur Maxime DA SILVA fait part au conseil municipal, de plusieurs remarques sur la façon dont la démocratie locale fonctionne actuellement, en période de crise sanitaire, et qui n'est pas satisfaisante :

- la prise de parole des élus de « Pavilly C'est vous » entraîne souvent des remarques, ou des haussements de sourcils
- les conditions matérielles de déroulement des séances sont déplorables (pas de table, pas de support, acoustique de la salle) et ne donnent pas envie d'intervenir. Monsieur Maxime DA SILVA souhaitait prendre la parole pour s'exprimer sur le DOB 2021 (plan de relance / dépenses imprévues), mais y a renoncé compte-tenu des conditions matérielles inadaptées.
- Les amendements de « Pavilly c'est vous » ne sont pas retenus
- Les élus de « Pavilly c'est vous » ne sont pas associés aux différentes actions de la commune (ex : opérations de mise sous pli) et les initiatives qu'elle mène sont découvertes sur Facebook sans associer l'opposition : pourquoi ne pas faire participer les élus de « Pavilly c'est vous » ?
- Le panneau d'affichage libre situé à côté de la Mairie près de l'arrêt de bus a été supprimé : il est demandé sa remise en place pour permettre de diffuser librement les idées et les opinions.

Monsieur Maxime DA SILVA formule donc le souhait de pouvoir s'exprimer davantage, de manière fluide.

Madame Sophie BRISON s'étonne de la remarque de Monsieur Maxime DA SILVA au sujet des réactions des membres du conseil municipal lors de l'intervention d'un élu de « Pavilly C'est vous », car il est très difficile d'interpréter les expressions des visages qui sont masqués.

Madame Magali CAPRON considère que l'observation de Monsieur Maxime DA SILVA au sujet des conditions matérielles d'exercice du mandat d'élu en réunion de conseil municipal, en période de coronavirus Covid-19, manque d'empathie car malgré des conditions matérielles qui lui sont difficiles et pas toujours adaptées, elle ne dit rien.

Monsieur le Maire fait remarquer à Monsieur Maxime DA SILVA qu'il l'a laissé parler alors même qu'il n'y avait pas de questions diverses à l'ordre du jour de cette séance, et partage son point de vue sur les conditions matérielles de déroulement des séances du conseil municipal, qui ne sont pas satisfaisantes en période d'épidémie de covid-19 : la salle de la Dame Blanche n'est pas adaptée (trop longue, sono) et la salle du conseil municipal pas assez spacieuse au regard des règles de distanciation physique entre les personnes.

Pour la prochaine séance du conseil municipal, si celle-ci a lieu à nouveau dans la salle des mariages, les conditions matérielles de déroulement de la séance seront améliorées.

Pour ce qui est du panneau d'affichage public, Monsieur le Maire explique qu'il a été déplacé suite à l'installation de sanitaires automatiques derrière la Mairie, à la place du tableau d'affichage des délibérations et arrêtés de la commune. Ce dernier a dû être déplacé sur le côté de la Mairie, rue Noël Fauvel. L'emplacement laissé libre par le déplacement du panneau d'affichage public, sera utilisé pour l'affichage des délibérations communautaires. L'ancien panneau d'affichage public sera déplacé près de la Mairie, les autres panneaux d'affichage sur le territoire communal, restant maintenus.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'exceptionnellement, le prochain conseil municipal aura lieu le mercredi 14 avril 2021.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions diverses, la séance est levée à 20 heures.
